



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11450/Rev.2
16 août 1974
ORIGINAL : FRANCAIS

France : projet de résolution révisé

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 353 (1974), 354 (1974), 355 (1974), 357 (1974) et 358 (1974),

Notant que tous les Etats ont affirmé leur respect pour la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre,

Vivement préoccupée par l'aggravation de la situation à Chypre, telle qu'elle est résultée des nouvelles opérations militaires, aggravation qui fait peser une très sérieuse menace sur la paix et la sécurité en Méditerranée orientale,

1. Désapprouve formellement les actions militaires unilatérales entreprises contre la République de Chypre;

2. Invite instamment les parties à respecter toutes les dispositions de ses résolutions antérieures, y compris celles qui concernent le retrait sans délai du territoire de la République de Chypre de tous les militaires étrangers qui s'y trouvent autrement qu'en vertu d'accords internationaux;

3. Invite instamment les parties à reprendre sans délai, dans une atmosphère de coopération constructive, les négociations demandées par la résolution 353 (1974), négociations dont l'aboutissement ne doit être ni entravé ni préjugé par la prise de gages résultant des opérations militaires;

4. Demande au Secrétaire général de lui faire rapport en tant que de besoin en vue de l'adoption éventuelle de nouvelles mesures destinées à favoriser le rétablissement de conditions pacifiques;

5. Décide de demeurer saisi en permanence de la question et de se réunir à tout moment pour examiner les mesures qu'exigerait l'évolution de la situation.